



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190502/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/167

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Vu l'arrêté municipal n°15 du 28 février 2002 de la Ville de Hem, relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **23^e Edition d'"OXYG'HEM"** organisée par l'Office Municipal des Sports **le jeudi 30 mai 2019**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires qui la composent ;
Considérant qu'il appartient également à l'autorité municipale dans ce cadre de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARRETONS

ARTICLE 1: La course OXYG'HEM est autorisée à emprunter les itinéraires suivants :

1^{er} circuit (1,5 km) :

- départ 9h de l'avenue Laennec vers le Parvis Berthelot,
- rue des Trois Fermes (entre le Parvis Berthelot et la rue des Ecoles),
- rue des Ecoles (entre la rue des Trois Fermes et la rue du Maréchal Foch),
- rue du Maréchal Foch (entre la rue des Ecoles et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue du Mal Foch et l'avenue Laennec)
- arrivée avenue Laennec.

2^{ème} circuit (5 km) :

- départ 9h15 de l'avenue Laennec vers le parvis Berthelot,
- rue des Trois Fermes,
- rue Jules Guesde (entre la rue des Trois Fermes et la rue Braquaval),
- rue Braquaval,
- chemin d'Audenaerde, (entre la rue Braquaval et l'Avenue Aristide Briand)
- traversée du giratoire Avenue Aristide Briand
- chemin d'Audenaerde (entre l'Avenue Aristide Briand et la rue des Vosges)
- rue des Vosges (entre le chemin d'Audenaerde et la rue de la Vallée),
- rue de la Vallée (entre la rue des Vosges et la rue Jules Guesde),
- traversée de la rue Jules Guesde,
- rue des Trois Baudets,
- rue Jean Jaurès (entre la rue des Trois Baudets et la rue des Ecoles),
- rue des Ecoles (entre la rue Jean Jaurès et rue du Maréchal Foch),
- rue du Maréchal Foch (entre la rue des Ecoles et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue du Mal Foch et l'avenue Laennec)
- arrivée avenue Laennec.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

3^{ème} circuit Course des Familles (800m) :

- départ 10h de l'avenue Laennec vers la rue Joliot Curie,
- rue Joliot Curie,
- rue Renaudot (entre la rue Joliot Curie et la rue Blaise Pascal),
- rue Lannelongue (entre la rue Renaudot et Blaise Pascal)
- rue Blaise Pascal (entre la rue Renaudot et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue Blaise Pascal et l'avenue Laennec)
- arrivée avenue Laennec.

4^{ème} circuit (10 km) :

- départ 10h30 de l'avenue Laennec vers le parvis Berthelot,
- rue des Trois Fermes,
- rue Jules Guesde (entre la rue des 3 Fermes et la rue Braquaval),
- rue Braquaval,
- rue du Vieux Civron,
- rue de Sailly (entre la rue du Vieux Civron et la rue du Calvaire Déviée)
- rue du Calvaire Déviée,
- avenue Henri Delecroix (vers la rue du Rivage),
- chemin du Rivage,
- chemin piéton « la petite Marque »,
- passerelle au-dessus de la Marque,
- chemin sur Villeneuve d'Ascq,
- chemin de la rue Jules Ferry,
- rue Jules Ferry,
- traversée de la rue du Docteur Coubronne,
- rue du 6 Juin 1944,
- Rue de la Marjolaine,
- Rue du Tilleul,
- Avenue d'Aljustrel
- Rue du 6 juin 1944
- rue de la Vallée (entre la rue du 6 juin 1944 et la rue Jules Guesde),
- traversée de la rue Jules Guesde,
- rue des Trois Baudets,
- rue Jean Jaurès (entre la rue des Trois Baudets et la rue des Ecoles),
- rue des Ecoles (entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Maréchal Foch,
- l'avenue du Maréchal Foch (entre la rue des Ecoles et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue Laennec),
- arrivée avenue Laennec.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules le jeudi 30 mai 2019 sera réglementée de la manière suivante et ce, jusqu'à la fin des épreuves respectives:

A partir de 4 h, La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens :

- avenue Laennec
- avenue Calmette

- Les courses des 800m et 1,5km :

La circulation des véhicules sera interrompue totalement pendant le temps de la course. Le trajet de ces courses étant indiqué à l'article 1.

- les courses des 800m, 1.5km et 5 km

A partir de 8 h 30, La circulation des véhicules sera interrompue totalement pendant le temps de la course. Le trajet de ces courses étant indiqué à l'article 1.

- la course de 10 km

A partir de 10h, pour la partie qui n'est pas empruntée par le parcours du 5km, la circulation des véhicules sera interrompue totalement pendant le temps de la course. Le trajet de ces courses étant indiqué à l'article 1.

La réouverture sera effective à 12h30.

- A partir de 6 h 30, la circulation des véhicules sera inversée dans les rues suivantes :

- rue Ribot,
- rue Jean Jaurès (entre la rue des Ecoles et la rue Louis Loucheur).

- La circulation des véhicules sera interrompue vers Hem, à partir du carrefour des rues de Moscou et des trois frères Lefebvre.

-points de cisaillement :

A partir de 8 h 30, la circulation des véhicules sera alternée pour les points de cisaillements suivant :

- Avenue Henri Delecroix au Rond point de la RD 700,
- Rue du Docteur Coubron et la rue du 6 Juin 1944.
- Rue Jules Watteuw et la rue Gustave Nadaud et la rue des 3 Fermes
- Rue des Vosges et la rue de la Vallée

ARTICLE 3: Déviation

Afin de permettre aux usagers de sortir de la ville, une déviation sera mise en place dans les rues suivantes :

- Rue de la Lionderie
- Rue des Vosges,
- Rue de la Vallée
- Avenue d'Aljustrel
- Avenue Pinay.

ARTICLE 4: Règlementation des Carrefours le jeudi 30 mai 2019 à partir de 8h30 et ce pendant toute la durée de la manifestation :

A partir de 8h30, les feux tricolores seront mis en phase orange clignotant par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille aux carrefours suivants :

- Rue des Ecoles / rue des Trois Fermes,
- Avenue Laennec / rue Henri Dunant,
- Rue de la Lionderie / rue des Ecoles.

ARTICLE 5: Règlementation du Stationnement jusque la fin de la manifestation :

- Du mercredi 29 mai 2019 au jeudi 30 mai 2019, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- parking du site André Diligent, avenue Laennec.

- Le jeudi 30 mai 2019 à partir de 4 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- avenue Laennec (entre l'avenue Calmette et la rue H. Dunant).

- Le jeudi 30 mai 2019 à partir de 6 h et ce jusque 12h, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant des 2 côtés de la chaussée :

- dans toutes les voiries empruntées par les différents parcours repris dans l'article 1 (sauf sur les emplacements privés).
- Sur les parkings de la rue Calmette (entre la rue Blaise Pascal et le rond point

ARTICLE 6: TRANSPORT EN COMMUN

- Le jeudi 30 mai 2019, pour les lignes 34 et 36, sera mise en place une déviation des bus Ilévia comme suit :

- Avenue Charles de Gaulle
- Boulevard Clémenceau
- Rue Jules Guesde

- Le jeudi 30 mai 2019, du début du service et jusqu'à 13h la Liane 4 ne desservira pas les arrêts :

- Les Hauts-Champs
- Zola
- Coty
- Dunant
- Hem Laennec

ARTICLE 7: ESTERRA

Le service de ramassage des ordures ménagères devra effectuer son service avant 4h, le jeudi 30 mai 2019.

L'avenue Laennec, entre l'avenue Calmette et l'avenue Dunant sera fermée à la circulation et aucun passage ne sera autorisé.

ARTICLE 8: La signalisation relative aux articles 2 et 4 sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM. Celle relative à l'article 3 sera mise en place par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 9: En vertu de l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de mettre en place des signaleurs dont la liste sera déposée en Mairie 48 heures avant la course.

ARTICLE 10: Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette épreuve sportive, à prendre toutes dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères de la Ville dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de HEM, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Esterra, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Croix, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, au Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille de Lys Lez Lannoy, au Conseil Général Subdivision de Tourcoing, à Monsieur le Président du Conseil Général à Lille, à la Société Ilévia de Marcq-en-Baroeul, à la Société Trans Val de Lys de Comines.

Fait à HEM, le

- 4 MAI 2019

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
L'Adjoint à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**



Safia OULMI